

o.324.22.Ind. - LC/va

CONFIDENTIEL

Le 22 juillet 1974

NOTEsur l'expérience nucléaire indienne1. Introduction

- 1.1. Nous constatons que plusieurs instances à Berne, ainsi que de nombreuses représentations à l'étranger, se sont saisies récemment de la question de l'expérience nucléaire indienne. Nous proposons que chaque instance continue de suivre cette question dans son domaine de compétence, sans oublier de prendre contact avec les autres services intéressés et de fournir à la Direction politique II une copie des correspondances de portée politique échangées à propos de l'Inde.
- 1.2. Un dossier "Inde - Questions atomiques", géré par la Direction des Organisations Internationales, Affaires scientifiques, (o.324.22.Ind.), renseigne sur les origines de cette affaire. Il conviendrait que cette Direction continue d'être informée sur les aspects scientifiques du problème, ainsi que sur le développement de la coopération technologique internationale (p.ex. relations avec le Canada, offres françaises, livraisons d'installations ou mise à disposition de brevets d'origine suisse).
- 1.3. L'interpellation Kloter, du 10 juin 1974, a été transmise pour réponse au Délégué à la coopération technique. Il conviendrait de lui faire parvenir toutes les informations nécessaires concernant l'assistance à l'Inde.

Citons encore pour mémoire :

1.4. Le Jurisconsulte du Département.

1.5. Le Secrétariat politique.

1.6. La Division du commerce.

## 2. Notre politique envers l'Inde

2.1. L'essai nucléaire indien du 18 mai 1974 a été présenté par l'Inde comme une explosion expérimentale à des fins pacifiques: "Nous n'avons nullement l'intention de mettre au point des armes nucléaires", a déclaré son Ministre des affaires étrangères.

Nous prenons note de cette déclaration d'intention, mais nous savons que l'acquisition des moyens de produire une explosion à des fins pacifiques donne la capacité d'en produire à des fins militaires. Nous connaissons également la différence entre une intention et un engagement international. En conséquence, nous comprenons l'inquiétude des pays qui craignent, à la suite de cette explosion, une plus grande prolifération des armes nucléaires.

2.2. N'ayant pas ratifié à ce jour le Traité sur la non-prolifération, la Suisse ne s'est donc pas encore formellement engagée, en ce qui la concerne, à arrêter la prolifération des armes nucléaires. Lorsqu'elle aura pris une décision définitive sur ce point, elle sera en mesure de définir une attitude de politique étrangère conforme à sa décision.

2.3. Un argument fréquemment répété, que la Suisse ne peut approuver, consiste à dire que l'Inde est une grande Puissance et qu'à ce titre, il est normal ou compréhensible, voire légitime, qu'elle accède au club nucléaire. La Suisse s'oppose à un tel traitement différentiel des Etats grands, moyens ou petits.

- 2.4. L'expérience indienne a certainement causé une vive émotion dans le sous-continent indien. Le Pakistan se sent provoqué par un événement qui s'est passé presque à sa frontière et déploie une activité diplomatique intense pour neutraliser l'avance indienne. La tension renaissante dans cette région menace de prolonger notre mandat de défense des intérêts indiens et pakistanais et complique notre tâche de mandataire. Elle constitue un élément négatif dans notre appréciation globale de la situation.
- 2.5. Les réactions négatives de l'opinion publique suisse semblent être plus catégoriques à la suite de cette première explosion de l'Inde qu'elles ne le sont en présence des programmes d'armement nucléaire de la France ou de la Chine. Nous tenterons de l'expliquer ci-dessous (cf. 4).

### 3. Intervention du Canada

- 3.1. Le Canada nous prend à témoin des déboires qu'il estime avoir essuyés dans le développement de son programme d'assistance technique nucléaire avec son partenaire indien. Les conditions posées par le Canada n'étaient vraisemblablement pas assez strictes ou pas assez claires. Nous n'avons pas à nous prononcer sur les doléances du Canada en ce qui concerne le passé. Nous pensons toutefois que s'il avait pris toutes les précautions nécessaires, ses plaintes seraient aujourd'hui sans objet.
- 3.2. Une suggestion faite à la Suisse de suspendre, comme le Canada et la Suède, ses livraisons d'installations nucléaires à l'Inde ou de s'associer à une politique d'assistance conditionnelle au programme nucléaire indien (livraisons d'installations sous condition de non-utilisation militaire, par exemple) n'a de sens que dans la perspective d'une



politique internationale concertée visant à la non-prolifération des armes nucléaires. Une réponse définitive dans un cas d'espèce dépendra donc de la réponse donnée à la question générale évoquée ci-dessus (cf. 2.2.).

Tant que la Suisse n'est pas officiellement dans le camp des adversaires de la prolifération, elle reste pour ainsi dire neutre entre les proliférants et les adversaires de la prolifération. Elle se laisse en outre guider par le principe de la non-immixtion dans les affaires d'un autre Etat.

- 3.3. Il conviendra de suivre attentivement les préparatifs de la Conférence qui évaluera, en 1975, la situation résultant de la mise en vigueur du Traité de non-prolifération. Nous aurons ainsi l'occasion de voir si la tendance va vers une action internationale concertée de restriction ou si l'impuissance pratique, accompagnée de vœux pieux et de prédictions pessimistes, continue d'être à l'ordre du jour dans le domaine de la non-prolifération des armes nucléaires.
- 3.4. Si la Suisse se range définitivement du côté des adversaires de la prolifération, elle aura à décider, conformément aux obligations qu'elle aura prises, si ses prestations ou celles de ses ressortissants vont à l'encontre de ses engagements internationaux.


#### 4. Opinion publique suisse et politique d'assistance

- 4.1. Il se dégage de la lecture des journaux suisses une impression de condamnation générale de l'explosion nucléaire indienne. Le peuple suisse ne comprend pas qu'un pays qu'il considère comme l'un des plus démunis utilise des ressources, dont on lui a dit qu'elles sont insuffisantes, pour poursuivre un programme atomique qui n'exclut pas nettement la

possibilité d'une utilisation militaire. Notre opinion publique s'est demandée en conséquence si la poursuite de l'assistance technique et financière à l'Inde était justifiée.

- 4.2. Il n'est pas douteux que le choc ressenti par l'opinion publique suisse s'explique en grande partie par le fait que l'explosion nucléaire ne collait pas avec l'image qu'elle chérissait de l'Inde: celle du pays non-violent de Gandhi. Or, ce ne sont pas seulement les idéaux de non-violence d'un Gandhi qui ont présidé à l'indépendance de l'Inde, mais aussi les idéaux de violence d'un Bose, l'inspirateur des forces armées indiennes que formèrent, lors de la deuxième guerre mondiale, les instructeurs allemands et japonais des Puissances de l'Axe. Désormais, il est probable que l'Inde ne sera plus pour l'opinion suisse ce pays qu'elle n'avait d'ailleurs jamais été en réalité.
- 4.3. L'argument est avancé qu'on ne saurait punir une population démunie en raison des errements de son gouvernement (ou de ce qui est jugé comme tel). Une certaine prudence est de mise face à cet argument. Il est question, en effet, que la Suisse s'apprête à réviser sa politique générale d'assistance avec l'intention de réduire son aide aux pays qui bénéficient de la hausse du prix des matières premières, même si leur population vit dans des conditions de sous-développement. Le fait que l'Inde dispose de ressources suffisantes pour financer un programme nucléaire pourrait donc être considéré comme un motif de ne plus continuer de la faire bénéficier de notre assistance, ou tout au moins de ne plus la considérer comme un pays privilégié parmi ceux que nous aidons.

Direction politique II

  
(Hohl)

Distribution

- au Secrétaire général du Département
- au Secrétariat politique (2)
- à la Direction politique I (2)
- à la Direction du droit international public (2)
- à la Direction des Organisations Internationales (2)
- au Délégué à la coopération technique (2)
- à la Division du commerce du DFEP (2)
- aux Ambassades de Suisse, New Delhi, Ottawa, Vienne, Islamabad, Paris, Pékin, Londres, Washington, Tokyo
- à M. l'Ambassadeur Gelzer
- à M. Hohl
- à M. Indermühle
- à M. Luciri
- à l'Observateur suisse auprès de l'ONU, New York
- à la Mission suisse auprès des O.I., Genève